

1 : Rapport d'activités du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves de Velles.

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, le Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves a l'obligation de transmettre à ses adhérents un rapport annuel d'activités.

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves, qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités d'aménagement, d'entretien au sein de la ZA des Maisons Neuves.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves pour l'année 2019, sur la base du document détaillé joint.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité

3 novembre 2020

2 : Ouverture dominicale des commerces

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dispose dorénavant de la faculté d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détails présents sur son territoire le dimanche, dans la limite de 12 jours par an. La liste des jours d'ouverture, arrêtée par chaque maire, requiert l'avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Enfin, au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'harmoniser le calendrier des dimanches d'ouverture des établissements de commerce de détail, les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole prendront l'attache des acteurs concernés, à savoir les commerçants, ainsi que celle de leurs représentants et des élus compétents en matière de commerce et de développement économique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2021, dans la limite de 12 dates sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, pour toute demande adressée par les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

3 : Campus connecté - contrat d'engagement étudiant

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » et ce, dès la rentrée universitaire 2020, à la Cité du numérique à Balsan.

Afin de respecter les modalités de fonctionnement dudit campus par chacun, il est nécessaire d'établir un contrat d'engagement entre chaque étudiant et Châteauroux Métropole.

Ce contrat devra déterminer les conditions d'accueil au sein du campus, les engagements de chaque partie et les modalités d'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats rédigés avec les étudiants inscrits au Campus connecté.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

4 : Campus connecté - convention de reversement

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Châteauroux Métropole, pour le projet « Châteauroux Campus Connecté », le lundi 4 mai 2020 ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 23 juin 2020 ;

Vu la décision du Premier Ministre après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») du 24 juillet 2020

Il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux Métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » pour la rentrée universitaire 2020, à la Cité du numérique à Balsan.

L'Université d'Orléans est partenaire du projet et une partie de son partenariat est financée par la subvention globale attribuée au porteur de projet Châteauroux Métropole.

Il convient de définir les conditions et modalités de reversement de la subvention par le porteur de projet au partenaire par convention.

Ainsi l'Université de proximité se voit attribuer une subvention de 50 000 € qui lui sera reversée par le porteur de projet selon l'échéancier suivant :

- 1 ^{er} versement à la signature de la convention (20%)	10 000 €
- 2 ^{ème} versement (40%)	20 000 €
- Solde (40%)	20 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement entre Châteauroux Métropole et l'Université d'Orléans, selon les modalités définies dans celle-ci.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

5 : Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme - approbation des nouveaux statuts

Le rapporteur : Monsieur Tony IMBERT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2015 portant création d'un Office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Vu les statuts de l'EPIC et notamment l'article 20 du Titre 3,

Considérant la compétence de Châteauroux Métropole en matière de tourisme,

Il est proposé ce qui suit :

Conformément au code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62, l'office de tourisme communautaire a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1^{er} janvier 2016.

La Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne (CCVIB) regroupe douze communes : Argy, Buzançais, La Chapelle-Orthemale, Chézelles, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Niherne, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sougé, Vendœuvres et Villedieu-sur-Indre.

Celle-ci ne dispose pas d'accueil touristique sur son territoire.

Plusieurs communes de ce territoire ont déjà contractualisé avec d'autres intercommunalités pour une gestion de la compétence touristique. Dans ce cadre, l'Agglomération Châteauroux Métropole a été sollicitée pour que son office de tourisme communautaire agisse pour le territoire des cinq

communes suivantes : Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale, Saint-Lactencin et Chézelles, par le biais d'une convention de prestation de service prévoyant les engagements suivants entre les parties :

Office de tourisme :

- Promotion, à l'accueil de l'Office, du territoire concerné, au même titre que celui de Châteauroux Métropole.
- Intégration des nouvelles communes dans ses éditions (*Guide touristique, Guide pratique*).
- Animation du territoire : organisation d'un événement (de type Marché gourmand), visites guidées dans les lieux d'intérêt touristique.
- Intégration d'élus de la CCVIB au sein du comité de direction de l'office de tourisme, (collège des partenaires).

CCVIB :

- Subvention de 7 000 € par an pour les actions de promotion et événementielles versée à l'EPIC.
- Perception de la taxe de séjour sur les cinq communes, reversée intégralement à l'office de tourisme.
- Siéger au sein du comité de direction de l'office de tourisme

Il convient, conformément à l'article 20 du Titre 3 des statuts de l'EPIC, d'approuver les modifications des statuts présentés par le Comité de direction, réuni dans sa séance du 30 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts tels que présentés.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité

3 novembre 2020

6 : Camping Le Rochat Belle-Isle - tarifs 2021

Le rapporteur : Monsieur Tony IMBERT

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 6 novembre 2015, a retenu la proposition de la société Aqualex, pour la gestion du camping Le Rochat Belle-Isle. La convention de délégation de service public a été signée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2021.

Après 2 ans d'activité, le nouveau délégataire du camping avait souhaité modifier les tarifs du camping, afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, qui se répercute sur ses charges d'entretien.

Aussi, dans le but d'offrir un meilleur service à la clientèle, il s'était engagé à recruter le personnel adéquat, ce qu'il a fait pour l'année 2018, et son engagement s'est poursuivi sur 2019.

Le rapport d'activités 2019 présenté en CCSPL du 5 novembre dernier a montré une augmentation significative de la fréquentation sur l'ensemble de l'année (+ 3 746 nuitées). Il a permis également de souligner la volonté du gérant de poursuivre la dynamique enclenchée depuis 2015 en collaboration avec les services de Châteauroux Métropole pour améliorer les services proposés à la clientèle.

En fin d'année 2019 certains mobil-homes ont été remplacés afin de moderniser le parc des locations mobiles.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont inchangés par rapport à 2020 :

Emplacements :

Toute l'année (hors Juillet et Août)	2020	2021
---	-------------	-------------

Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	5.50 €	5.50 €
Adulte	4.80 €	4.80 €
Enfant de – 10 ans	3.80 €	3.80 €
Tente supplémentaire	4.50 €	4.50 €
Électricité	3.80 €	3.80 €
Visiteur par jour	2 €	2 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	2 €	2 €
Animal domestique	2.50 €	2.50 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3 €	3 €
Garage mort par jour	5 €	5 €

Juillet et Août	2020	2021
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	6.50 €	6.50 €
Adulte	5.80 €	5.80 €
Enfant de – 10 ans	5.80 €	5.80 €
Tente supplémentaire	4.50 €	4.50 €
Electricité	3.80 €	3.80 €
Visiteur par jour	2 €	2 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	2 €	2 €
Animal domestique	2.50 €	2.50 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3 €	3 €
Garage mort par jour	7 €	7 €

Frais de réservation : 12 €

Résidences Mobil-Home SOLO 1 chambre :

Création du tarif sur 2020, suite à l'acquisition de mobil-homes neufs 1 chambre.

Période estivale	2020	2021
1 ^{ère} semaine de juillet	395 € Du 27/06 au 04/07	395 € Du 26/06 au 03/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	495 € Du 04/07 au 18/07	495 € Du 03/07 au 17/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 18/07 au 29/08	540 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2020	2021
Location par semaine	225 €	225 €
1 nuit	50 €	50 €
2 nuits	95 €	95 €

3 nuits	140 €	140 €
---------	-------	-------

Résidences Mobil-Home PRIVILEGE 2 chambres :

Période estivale	2020	2021
1 ^{ère} semaine de juillet	405 € Du 27/06 au 04/07	405 € Du 26/06 au 03/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	505 € Du 04/07 au 18/07	505 € Du 03/07 au 17/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 18/07 au 29/08	540 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2020	2021
Location par semaine	225 €	225 €
1 nuit	70 €	70 €
2 nuits	115 €	115 €
3 nuits	150 €	150 €

Résidences Mobil-Home DUO 2 chambres devant la rivière :

Création du tarif sur 2020, suite à l'acquisition de mobil-homes 2 chambres.

Période estivale	2020	2021
1 ^{ère} semaine de juillet	420 € Du 27/06 au 04/07	420 € Du 26/06 au 03/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	520 € Du 04/07 au 18/07	520 € Du 03/07 au 17/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	600 € Du 18/07 au 29/08	600 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2020	2021
Location par semaine	245 €	245 €
1 nuit	75 €	75 €
2 nuits	120 €	120 €
3 nuits	155 €	155 €

Résidences Mobil-Home TRIO 3 chambres :

Période estivale	2020	2021
1 ^{ère} semaine de juillet	495 € Du 27/06 au 04/07	495 € Du 26/06 au 03/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	595 € Du 04/07 au 18/07	595 € Du 03/07 au 17/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	625 €	625 €

	Du 18/07 au 29/08	Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2020	2021
Location par semaine	295 €	295 €
1 nuit	80 €	80 €
2 nuits	125 €	125 €
3 nuits	160 €	160 €

Selon disponibilité en période estivale, mobil-home solo, duo, ou privilège à 85 €/nuit et mobil-home trio à 95 €/nuit.

Arrivée précoce ou départ tardif (selon disponibilité) = 10 €

En mobil-home, le tarif pour un animal domestique est de 2.50 € par jour.

Tarifs ouvriers :

Hors période estivale, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif des mobil-homes.

Accès sanitaires du camping :

	2020	2021
Accès sanitaires du camping pour les camping-caristes et toute autre personne extérieure au camping	3 €	3 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille des tarifs du camping du Rochat Belle-Isle applicables pour 2021 telle que définie ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

7 : Adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

L'association Fabrique Territoires Santé, extension de la Plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Elle s'adresse à l'ensemble des démarches territorialisées de santé (ASV, CLS, CLSM,...) et aux porteurs de ces dynamiques dans les territoires, concernés par la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment sur les territoires politique de la ville.

Les missions de Fabrique Territoires Santé sont : faire du lien, partager des savoirs et des expériences, échanger des pratiques et des réflexions, favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires, constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé et construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé pour un montant de 88 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

Commission finances et affaires générales 3 novembre 2020